

BP 28

56360 LE PALAIS

Blog : <http://posdebelleile.canalblog.com>

Objet : interprétation et application de la loi dite « littoral »

Monsieur le Président de la République,

Notre association vous transmet un dossier qui vous permettra de vous faire une opinion sur les injustices que nous subissons au quotidien quant à l'interprétation et l'application de la loi dite « littoral ». L'administration et la justice administrative se sont substituées aux élus locaux en leur confisquant leurs pouvoirs de décision que leur accordait la loi de décentralisation de 1982. Cette situation est le fruit du laxisme dont a fait preuve le pouvoir exécutif de l'époque qui a mis 18 ans avant de prendre le premier décret afférent à cette loi.

Les conséquences sont dramatiques pour les familles insulaires. Les donations et successions ne peuvent aboutir ou sont remises en cause bien qu'elles aient été légalement effectuées auprès de notaires à l'appui d'un document d'urbanisme (POS) juridiquement valable et validé par le Préfet. Les jeunes actifs de l'île ne sont plus en mesure de se loger décentement alors qu'ils disposent d'un foncier disponible, hérité de leurs parents.

Nous plaçons beaucoup d'espoir dans votre intervention, les services de l'État n'admettant ni le point de vue des élus locaux ni celui des citoyens que nous sommes. Nous vous informons que par ailleurs, notre association entreprend des démarches auprès des parlementaires ou des ministères concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à notre très haute considération.

A l'attention de Guillaume LAMBERT
Chef de Cabinet

Michel GALLEN
Secrétaire de l'association